



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9092**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** Arrêté de délégation du 28 décembre 2020

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241889 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GODARD pour le compte de ODIVEA

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise GODARD à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise GODARD pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE**

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon), Le 07/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur le trottoir et la piste cyclable unidirectionnelle. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- PLACE SAINT-BERNARD, du BOULEVARD DE BROSES jusqu'à la RUE SAMBIN (Dijon)
- RUE SAMBIN, de la PLACE SAINT-BERNARD jusqu'à la RUE DEVOSGE (Dijon)
- RUE DEVOSGE, de la RUE SAMBIN jusqu'à la PLACE DE LA REPUBLIQUE (Dijon)
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE DEVOSGE jusqu'au BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon)

#### **Article 2**

L'entreprise GODARD devra respecter les consignes données par l'exploitant du tramway en réponse à la déclaration de travaux aux abords du tramway.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GODARD.

**Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise GODARD
- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,  
Le 24/07/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 24/07/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, La Première Adjointe déléguée à la  
transition écologique, au climat et à l'environnement, à la  
tranquillité publique et à l'administration générale

//

Nathalie KOENDERS